

3 H DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros
Siège Social : 1 rue du Fairmont – 67270 DURNINGEN
800 293 128 R.C.S. STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les actionnaires de la société 3 H DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros, divisé en 150 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La SAS AB AGENCY, représentée par son Président, Monsieur Arnaud BOUR, possédant 75 actions,
- Monsieur Hans Hermann HAGELMANN, possédant 75 actions,

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hans Hermann HAGELMANN, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AB
HAG

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président demande au préalable à l'autre actionnaire de bien vouloir se prononcer sur la régularité des conditions et modalités de convocation, ce qui est accepté expressément.

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale approuve expressément la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente assemblée, et en donne quitus entier et sans réserve à son Président, Monsieur Hans Hermann HAGELMANN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

La SAS AB AGENCY
M. Arnaud BOUR, Président



M. Hans Hermann HAGELMANN

